

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE  
Séance du 20 Mars 2026**

***Délibération N°5***

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	15

<b>Votes :</b>	
Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	15
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	15
Vote contre:	0

**L'an deux mil vingt six**

**Le 20 du mois de Mars à 18 Heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Chauchard Clément, Adjoint pour l'installation du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal 17/03/2026

**Présents** : Max CAPDEBARTHES - Virginie BOUTON - Jordi DELCASSO - Catherine PAROBECK - Clément CHAUCHARD - Claire BARRES - Jérôme FRAYSSE - Johanna BURIONI - Jean-Noël CALMELS - Sylvie MERCADIER PETIT - Cyril GONFRERE - Alexandra REY- Philippe BOU – Anne-Marie PELLEGRINO CORTEZ – Ignazio BELLAVIA

**Absents avec procuration :**

**Absent non excusé:**

**Secrétaire** : Jean-Noël CALMELS

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à *Monsieur* le Maire le pouvoir de prendre toute décision, notamment :

Parmi la liste des 31 matières que le conseil municipal peut déléguer au maire, voici la liste de celles dont la délégation au maire, ainsi que leurs limitations, a été votée (numérotation des délégations suivant celles de l'article **L2122-22 du code général des collectivités territoriales**).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, selon une grille tarifaire établie par le conseil municipal annuellement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'il ait un caractère d'urgence et ce pour une somme plafonnée à 40 000 € HT;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges sous réserve d'un vote en conseil municipal pour leur affectation au budget ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui est de 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, domicilié 68 rue Raymond IV, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré à Sauveterre, les jours, mois et ans susdits ;

Acte rendu exécutoire Le 23/03/2026  
Après dépôt en Préfecture  
par voie dématérialisée le 23/03/2026  
Et publication ou notification Le 23/03/2026

Pour extrait conforme.  
**Le Maire,**  
**Max CAPDEBARTHES**

